M. John Stuart Mill. Dans son chapitre sur la seconde chambre (Considérations sur le gouvernement représentatif, page '42), il sit:—

"Que dans tout système politique il devrait y acoir en centre de résistance au pouvoir prédominant de la constitution, et en conséquence, dans un gouvernement démocratique, un noyau de résistance à la démocratite, c'est ce que j'ai déjà dit et ce que je considère comme une maxime fondamentale du gouvernement. Si un pouple possédant une représentation démocratique se trouve, en conséquence de ses antécédents historiques, plus disposé à tolérer un pareil centre de résistance sous forme d'une seconde chambre ou chambre des lords plutôt que sous toute autre forme, c'est une très forme raison pour qu'on lui donne cette forme."

Eh bien! hon. messieurs, je pense qu'une seconde chambre, ayant à peu près la même constitution que la chambre basse, serait complétement insuffisante pour arrêter le flot de législation venant de cette chambre ; à dire vrai, ce point admet difficilement la contradiction. (Ecoutez! écoutez!) Les objections que l'on a soulevées à propos de la nomination par la couronne ou le gouvernement exécutit, ont très peu d'effet aujour-Pour ma part, j'aurais préféré que la nomination des conseillers législatifs fût laissée à la couronne, sujet à la recommandation des gouvernements locaux, et que la prérogative eut été laissée parfaitement libre. Il n'y a pas le moindre doute qu'autrefois il s'est commis des abus en Canada, lorsque le système nominatif était en force, avant que le gouvernement responsable ne fût établi, et lorsque le bureau colonial se môlait beaucoup des affaires de la province; mais aujourd'hui tout hon, monsieur qui a quelques notions des événements historiques qui se sont déroulés dans ce pays, conviendra de suite que notre position n'est plus du tout la même. Bien loin d'intervenir dans nos affaires intérieures, le bureau colonial nous laisse aujourd'hui beaucoup à nous-mêmes et maîtres de faire ce que bon nous semble. It n'y a jamais eu de constitution plus libre que la nôtre. Sous ces circonstances diftérentes, j'aurais prétéré, dis je, afin d'empêcher complètement qu'on pût soupconnor que certaines nominations étaient faites dans des vues de parti, que les conseillers législatifs fussent nommés par la couronne ou par son représentant dans la confédération. (Ecoutes !) L'hon. député de Wellington, parlant de la lettre de M. CARD-WELL, a fait une remarque qui, je pense, est errouse. Il a inféré de cette dépêche que

M. CARDWELL était opposé au système nominatif. Voici le passage auquel il a fait allusion:

"Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sara composé; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais matheureusement, qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux "

Eh bien! il est clair que l'objection de M. CARDWELL s'attaque à la fixation du nombre, et non au principe nominatif, ou à la nomination à vie des membres. (Ecoutes! écoutes!) Comme plusieurs autres hon membres de cette chambre, je pense qu'il est certaines clauses de ces résolutions qui auraient pu être amendées. Ainsi, j'aurais préféré que le siége du gouvernement fédéral fût fixé ailleurs qu'à Ottawa, et, à propos de cette question, je dois dire que j'si été très frappé d'une remarque faite par un écrivain contemporain et que je vais citer. Il dit:

"Tout pays qui se trouve forcé de renoncer à l'usage d'une cité que la nature a faite la plus importante, et de faire de quelque ville inférieure et mal située le siège de son gouvernement, se trouve à subir des désavantages incalculables."

Mais il n'est personne qui n'ait son plan et ne le trouve le meilleur du monde, et après tout, je doute fort que nous eus ions rendu le plan de confédération meilleur, si chacun de nous avait été consulté et appelé à la conférence de Charlottetown ou de Québec, pour faire valoir ses vues particulières. (Ecoutez! écoutez!) Je suis plutôt disposé à inferer, après avoir entendu les opinions diverses exprimées dans le cours de ce débat, que le système de compromis n'aurait pas été aussi facilement accepté par nous qu'il l'a été par les hon, messieurs qui formaient partie de ces conférences. J'espère, cependant, que nous adopterons maintenant co système, et poursuivrons le débat avec la confiance qu'ils ont fait ce qui était dans les meilleurs intérêts du pays, et qu'en somme la mesure est d'une importance telle qu'il serait imprudent de l'entraver par des objections d'une importance secondaire. (Ecoutez!) Jai noté plusieurs clauses des résolutions que je considérais être sujettes à objection ou susceptibles d'être amendées, et